



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 19 mars 2019

APPEL A PROJETS – ANNÉE 2019

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière P.D.A.S.R.

Parce que les accidents routiers sont toujours trop nombreux et que la sécurité routière demeure une priorité nationale, l'État soutient les initiatives locales visant à lutter contre l'insécurité routière. C'est dans ce cadre que la préfecture d'Ille-et-Vilaine organise chaque année un appel à projets s'intitulant « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » (PDASR).

Après deux années de hausse consécutives, la tendance est à la baisse en 2018, tant en ce qui concerne le nombre d'accidents, que le nombre de tués. 48 personnes ont perdu la vie en 2018 sur les routes d'Ille-et-Vilaine, soit 6 de moins qu'en 2017.

S'inscrivant dans les priorités du Document Général d'Orientations (DGO), qui définit les grands enjeux de la sécurité routière dans le département, le PDASR se doit d'apporter des réponses concrètes et adaptées aux particularités départementales pour lutter efficacement contre l'insécurité routière.

Pour vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, **vous pouvez déposer votre dossier, d'ici le 30 avril 2019 – délai de rigueur.** Toutefois des dossiers pourront être analysés après la date selon leurs nouveautés et intérêts.

Dans ce cadre, afin d'élaborer un programme annuel cohérent, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine lance son appel à projets avec ambition de soutenir les projets de vos structures ou associations visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre des 6 enjeux suivants :

- **L'alcool, les stupéfiants et les médicaments** : actions de sensibilisation sur les dangers des conduites addictives ;
- **La vitesse et l'environnement** ;
- **Les jeunes** : actions de communication ludiques et responsabilisantes du primaire à l'université, en apprentissage, en milieu sportif et festif, dans une approche participative, développement des sanctions « positives » ;
- **Les deux roues motorisés**
- **Employeurs et salariés** : trajets et missions professionnels. Développement du partenariat entre l'État et les acteurs concernés, formation des chefs d'entreprises, information des salariés.
- **Les usagers vulnérables** : piétons, cyclistes et seniors.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans les territoires où l'accidentalité est la plus marquée en 2018.

Pour élaborer vos projets, vous pourrez vous rapprocher de la coordination interministérielle de la sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*qui peut mettre à disposition ses moyens logistiques et humains, notamment par la mobilisation des Intervenants Départementaux à la Sécurité Routière, IDSR*) ainsi qu'auprès des partenaires qui proposent un vaste panel d'outils de sensibilisation permettant de mettre en œuvre des actions de sensibilisation.

Je vous invite donc à vous inscrire dans cette dynamique engagée en matière de lutte contre l'insécurité routière, en déposant votre dossier, d'ici le 30 avril 2019 – délai de rigueur (les projets innovants ou mêlant de nombreux acteurs feront l'objet d'une attention toute particulière lors de l'instruction des dossiers).

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets auprès des différentes structures et établissements placés sous votre autorité, voire de tout acteur local susceptible d'entreprendre une action pertinente dans ce domaine.

Au-delà, il s'agit pour les services de l'État d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche, et de leur permettre de prendre connaissance du réseau d'acteurs locaux. Dans ce cadre, je vous invite, à me faire part de vos projets (*y compris ceux pour lesquels vous ne sollicitez ni aide financière, ni mise à disposition de moyen matériel*), de manière à :

- *diffuser et valoriser les bonnes pratiques à l'échelle départementale,*
- *développer un réseau d'acteurs de proximité et susciter les démarches partenariales*
- *susciter les actions ou opérations de sensibilisation auprès d'acteurs dans des territoires concernés par une accidentalité routière mais non couverts par des actions de prévention.*

Ainsi, le PDASR pourra refléter l'ensemble des opérations de sensibilisation à la sécurité routière conduites dans le département.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet/Directeur de cabinet,


Augustin CELLARD

I - CONDITIONS DE DEPOT DE VOTRE DOSSIER

=> Quels sont les porteurs de projets éligibles à une subvention PDASR?

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Économie Mixte, établissements publics), des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés (associations, fédérations professionnelles...).

=> Quelles sont les délais pour retirer et déposer votre dossier ?

- Vos dossiers sont à déposer pour le 26 avril 2019, délai de rigueur.

=> Où retirer votre dossier ?

Votre demande de financement doit être présentée sur le formulaire CERFA n° 12156*3. Celui-ci est téléchargeable sur les sites suivants :

- https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.doc
- <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>
- <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- <http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/>

=> Comment constituer votre dossier ?

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable effectivement sur l'année 2019 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un bilan financier de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des moyens humains et matériels envisagés ainsi que la date de réalisation de l'action et sa durée.

Enfin, s'agissant d'une reconduction d'action, un bilan et une évaluation de celle-ci devront figurer au dossier.

=> Où déposer votre dossier et quels sont les soutiens au montage de votre dossier ?

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine
Coordination Interministérielle de la sécurité Routière

SECTAM/PCSR – Le Morgat
12 rue Maurice Fabre- CS 23 167- 35 031 RENNES Cédex

02 90 02 32 03 – 02 90 02 32 29

ddtm-pcsr@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le dossier peut être remis soit par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus ou par transmission électronique sur la boîte ci-dessus.

II - MODALITES D'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER

=> Comment les dossiers seront-ils instruits?

La programmation des subventions de l'État est de la responsabilité du Directeur de Cabinet de la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion entre services de l'État concernés. Une fois validées, les décisions subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'examen des dossiers portera sur l'objectif de l'action eu égard aux enjeux de la sécurité routière en Ille-et-Vilaine. L'action devra ainsi lutter efficacement contre les accidents de la route, agir pour les populations les plus vulnérables et contribuer à réduire les inégalités territoriales.

Une attention particulière sera apportée aux informations suivantes, qui devront figurer clairement dans votre dossier :

- **L'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **Les critères et modalités de l'évaluation de l'action** : si une action a bénéficié en 2018 d'une subvention de l'État, le bilan de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2019 et, si possible, proposer des orientations pour en améliorer l'efficacité ;
- **Le partenariat doit être encouragé** ;
- **Les cofinancements doivent être recherchés** (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.

Retrouvez les documents mentionnés sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr/>

rubrique Accueil > Politiques publiques > Transports, déplacement et sécurité routière > Sécurité routière